



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°75-2026-571

PUBLIÉ LE 24 SEPTEMBRE 2026

# Sommaire

## **Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

75-2026-09-24-00006 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public du fonds de dotation Fonds Urgence & Développement (2 pages) Page 3

## **Préfecture de Police / Cabinet**

75-2026-09-24-00008 - Arrêté n°2026-01209 du 24 septembre 2026 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page) Page 6

## **Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives**

75-2026-09-23-00005 - Arrêté n°DDPP-2026-527 du 23 septembre 2026 portant habilitation sanitaire (3 pages) Page 8

75-2026-09-23-00006 - Arrêté n°DDPP-2026-528 du 23 septembre 2026 portant habilitation sanitaire pour une durée maximale d'un an (3 pages) Page 12

75-2026-09-23-00007 - Arrêté n°DDPP-2026-529 du 23 septembre 2026 portant habilitation sanitaire (2 pages) Page 16

75-2026-09-23-00008 - Arrêté n°DDPP-2026-530 du 23 septembre 2026 portant habilitation sanitaire (2 pages) Page 19

75-2026-09-23-00009 - Arrêté n°DDPP-2026-531 du 23 septembre 2026 portant habilitation sanitaire (2 pages) Page 22

75-2026-09-23-00010 - Arrêté n°DUPA-2026-1330 du 23 septembre 2026 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire (4 pages) Page 25

75-2026-09-23-00011 - Arrêté n°DUPA-2026-1337 du 23 septembre 2026 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire (4 pages) Page 30

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

75-2026-09-24-00006

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel à la générosité du public du fonds de  
dotation Fonds Urgence & Développement

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel à la générosité du public du fonds de dotation  
Fonds Urgence & Développement

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2022-813 du 16 mai 2022, modifiant le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris - M. LECLERC (Georges-François) ;

Vu la demande du fonds de dotation Fonds Urgence & Développement sollicitant l'autorisation de faire appel à la générosité du public, reçue le 23 septembre 2026 ;

Considérant que l'objectif du présent appel à la générosité du public est de contribuer à la lutte contre les conséquences de tous types de catastrophes, (naturelles, environnementales, humanitaires, climatiques, etc.) susceptible de se produire tant en France qu'à l'étranger :

- en soutenant l'intervention de nos partenaires dans les situations d'urgence, mais également de post-urgence ;
- en soutenant les actions relatives aux phases de réhabilitation et de reconstruction, notamment lorsque ces dernières s'inscrivent dans la suite d'actions menées dans les situations d'urgence et de post urgence ;

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

1

L'identifiant au registre national des fondations, fondations d'entreprise et fonds de dotation (dit RNF) est :  
075-FDD-00421-04

Référence du fonds de dotation : FD n° 376 / Dossier n° 33553764

Affaire suivie par Madame Messant

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : le fonds de dotation Fonds Urgence & Développement est autorisé à faire appel à la générosité du public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027 jusqu'au 31 décembre 2027.

**ARTICLE 2** : conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources (CER) ainsi qu'un compte de résultat par origine et par destination (CROD) lorsque le fonds de dotation est alimenté par des dons issus de la générosité du public.

**ARTICLE 3** : la présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité du public.

**ARTICLE 4** : conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

**ARTICLE 5** : la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon Paris) accessible à l'adresse : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france) et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le jeudi 24 septembre 2026

***Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et par délégation  
L'adjoint au chef du service de la coordination des affaires parisiennes***

***Signé***

**David SZWARCBERG**

2

L'identifiant au registre national des fondations, fondations d'entreprise et fonds de dotation (dit RNF) est : 075-FDD-00421-04

Référence du fonds de dotation : FD n° 376 / Dossier n° 33553764

Affaire suivie par Madame Messant

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public

Préfecture de Police

75-2026-09-24-00008

Arrêté n°2026-01209 du 24 septembre 2026  
accordant des récompenses pour actes de  
courage et de dévouement

Paris, le 24 Septembre 2026

**ARRETE N° 2026-01209**

***Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement***

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup>

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à **M. Jonathan ALONZEAU**, gardien de la paix, né le 2 février 1996, affecté au sein de la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne .

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

***Le Préfet de Police***

***Patrice FAURE***

***« signé »***

Préfecture de Police

75-2026-09-23-00005

Arrêté n°DDPP-2026-527 du 23 septembre 2026  
portant habilitation sanitaire

**ARRÊTÉ N° DDPP – 2026 – 527**  
**DU 23 SEP. 2026**  
**PORTANT HABILITATION SANITAIRE**

Le Préfet de Police,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

**Vu** l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2026-01102 du 8 septembre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés,

**Vu** la demande de M<sup>me</sup> Luna T'SYEN, née le 16 septembre 2001 à Baie-Mahault, inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 41989 et dont le domicile professionnel administratif est situé 3, rue Prisse d'Avennes à Paris 14<sup>ème</sup>,

**Vu** l'attestation de réussite à la formation nécessaire à l'attribution de l'habilitation sanitaire, délivrée par l'ENVA (UP Maladies Réglementées, Zoonoses et Épidémiologie) – 94704 Maisons-Alfort - à M<sup>me</sup> Luna T'SYEN le 4 mai 2026,

Sur proposition de la Directrice départementale de la protection des populations de Paris,

**ARRÊTE :**

**Article 1**

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Luna T'SYEN** pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

## **Article 2**

Le **Docteur Vétérinaire Luna T'SYEN** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

## **Article 3**

L'arrêté n° DDPP-2026-210 du 9 avril 2026 octroyant l'habilitation sanitaire pour une durée maximale d'un an pour les départements de Paris et du Val-de-Marne au Docteur Vétérinaire Luna T'SYEN, est abrogé à compter de la date du présent arrêté.

## **Article 4**

La Directrice départementale de la protection des populations de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le préfet de Police  
et par délégation,  
la Directrice Départementale de la  
Protection des Populations

**Signé**

Marie-Hélène TREBILLON



Préfecture de Police

75-2026-09-23-00006

Arrêté n°DDPP-2026-528 du 23 septembre 2026  
portant habilitation sanitaire pour une durée  
maximale d'un an

**ARRÊTÉ N° DDPP – 2026 – 528 DU 23 SEP. 2026  
PORTANT HABILITATION SANITAIRE  
POUR UNE DURÉE MAXIMALE D'UN AN**

Le préfet de Police,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

**Vu** l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2026-01102 du 8 septembre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés,

**Vu** la demande de Mme Ilona DESOYE, née le 29 juillet 1998 à REIMS, inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 38947 et dont le domicile professionnel administratif est situé 17 boulevard des filles du calvaire à Paris 3e,

**Vu** l'attestation d'inscription de Mme Ilona DESOYE à la session de formation nécessaire à l'attribution de l'habilitation sanitaire, organisée par l'École Nationale des Services Vétérinaires – France Vétérinaire International (ENSV-FVI) – 1 avenue Bourgelat – 69280 Marcy-l'Étoile, Du 19 au 23 octobre 2026,

Sur proposition de la directrice départementale de la protection des populations de Paris,

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Ilona DESOYE, pour une durée maximale d'un an** à compter de la date du présent arrêté, pour les activités relevant de ladite habilitation.

## **Article 2**

Le **Docteur Vétérinaire Ilona DESOYE** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

## **Article 3**

La directrice départementale de la protection des populations de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

pour le préfet de Police  
et par délégation,  
la Directrice Départementale de la  
Protection des Populations

**Signé**

Marie-Hélène TREBILLON

8, rue Froissart – 75153 PARIS CEDEX 3

Tél. : 01.40.27.16.00. – Fax : 01.42.71.09.14. – Courriel : [ddpp@paris.gouv.fr](mailto:ddpp@paris.gouv.fr)

Préfecture de Police

75-2026-09-23-00007

Arrêté n°DDPP-2026-529 du 23 septembre 2026  
portant habilitation sanitaire

**ARRÊTÉ N° DDPP – 2026 – 529  
DU 23 SEP. 2026  
PORTANT HABILITATION SANITAIRE**

Le préfet de Police,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

**Vu** l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2026-01102 du 8 septembre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés,

**Vu** la demande de Mme Inès AUDRAN, née le 3 février 1996 à PARIS 14, inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 32246 et dont le domicile professionnel administratif est situé 87 avenue du Maine à Paris 14e,

Sur proposition de la directrice départementale de la protection des populations de Paris,

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Inès AUDRAN** pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

1/2

## **Article 2**

Le **Docteur Vétérinaire Inès AUDRAN** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

## **Article 3**

La directrice départementale de la protection des populations de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

pour le préfet de Police  
et par délégation,  
la Directrice Départementale de la  
Protection des Populations

**Signé**

Marie-Hélène TREBILLON

Préfecture de Police

75-2026-09-23-00008

Arrêté n°DDPP-2026-530 du 23 septembre 2026  
portant habilitation sanitaire

**ARRÊTÉ N° DDPP – 2026 – 530  
DU 23 SEP. 2026  
PORTANT HABILITATION SANITAIRE**

Le Préfet de Police,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

**Vu** l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2026-01102 du 8 septembre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés,

**Vu** la demande de M<sup>me</sup> Pauline SARGENT-CAILLAT, née le 16 septembre 2001 à Paris 12<sup>ème</sup>, inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 42113 et dont le domicile professionnel administratif est situé 146, rue de Picpus à Paris 12<sup>ème</sup>,

**Vu** l'attestation de réussite à la formation nécessaire à l'attribution de l'habilitation sanitaire, délivrée par l'École Nationale Vétérinaire d'Alfort – 94704 Maisons-Alfort Cédex - à M<sup>me</sup> Pauline SARGENT-CAILLAT le 10 juillet 2025,

Sur proposition de la Directrice départementale de la protection des populations de Paris,

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Pauline SARGENT-CAILLAT** pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

## **Article 2**

Le **Docteur Vétérinaire Pauline SARGENT-CAILLAT** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

## **Article 3**

La Directrice départementale de la protection des populations de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le préfet de Police  
et par délégation,  
la Directrice Départementale de la  
Protection des Populations

**Signé**

Marie-Hélène TREBILLON

Préfecture de Police

75-2026-09-23-00009

Arrêté n°DDPP-2026-531 du 23 septembre 2026  
portant habilitation sanitaire

**ARRÊTÉ N° DDPP – 2026 – 531  
DU 23 SEP. 2026  
PORTANT HABILITATION SANITAIRE**

Le préfet de Police,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

**Vu** l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2026-01102 du 8 septembre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés,

**Vu** la demande de Mme Jeanne TASTET, née le 3 septembre 1997 à MONT-DE-MARSAN, inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 35256 et dont le domicile professionnel administratif est situé 240 rue de Vaugirard à Paris 15e,

**Vu** l'attestation de réussite à la formation nécessaire à l'attribution de l'habilitation sanitaire, délivrée par l'École Nationale Vétérinaire de Toulouse (ENVT) - 23 chemin des Capelles - 31000 Toulouse à Mme Jeanne TASTET le 16 mars 2023,

Sur proposition de la directrice départementale de la protection des populations de Paris,

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Jeanne TASTET** pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

1/2

## **Article 2**

Le **Docteur Vétérinaire Jeanne TASTET** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

## **Article 3**

La directrice départementale de la protection des populations de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

pour le préfet de Police  
et par délégation,  
la Directrice Départementale de la  
Protection des Populations

**Signé**

Marie-Hélène TREBILLON

Préfecture de Police

75-2026-09-23-00010

Arrêté n°DUPA-2026-1330 du 23 septembre 2026  
portant renouvellement d'habilitation dans le  
domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2026-1330  
du 23 septembre 2026  
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de Police,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

**VU** l'arrêté DTPP-2021-790 du 11 juin 2021 portant renouvellement d'habilitation n° 21-75-0502 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement «AABDJ FUNÉRAIRE » à l'enseigne « POMPES FUNÈBRES DE FRANCE », situé 131 rue Lecourbe-75015 Paris ;

**VU** la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 20 mai 2026 et complétée le 31 août 2026 par Monsieur Amaury BAZIN de JESSEY, gérant de l'établissement susmentionné ;

**VU** les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

**SUR** proposition de la directrice des usagers et des polices administratives,

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'établissement

**AABDJ FUNÉRAIRES**

**au nom commercial « POMPES FUNÈBRES DE FRANCE »**

**131 rue Lecourbe**

**75015 PARIS**

**exploité par M. Amaury BAZIN de JESSEY** est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires mentionnées à l'article 2 du présent arrêté .

**Article 2**

- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

### **Article 3**

Les activités suivantes seront exercées en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant :

| Activités                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Sociétés                              | Adresses                                                      | N° habilitations |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------------------------------|------------------|
| Transport des corps avant et après mise en bière,<br><br>Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,<br><br>Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations | ASSISTANCE<br>TRANSPORT<br>FUNÉRAIRES | 366 ter, rue de Vaugirard<br>75015 Paris                      | 25-75-0002       |
| Transport des corps avant et après mise en bière,<br><br>Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,<br><br>Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,                                                                  | B&B FUNERAIRE                         | 4, rue Paul Baudry<br>75008 PARIS                             | 23-75-0565       |
| Soins de conservation                                                                                                                                                                                                                                                                                         | HELA<br>THANATOPRAXIE                 | 6 avenue Simone de Beauvoir<br>95240<br>CORMEILLES-EN-PARISIS | 23-95-0167       |

### **Article 4**

Le numéro d'habilitation est **26-75-0502**.

## **Article 5**

Conformément à l'article R.2223-63 du code susmentionné, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation doit être déclaré à la préfecture de Police dans un délai de deux mois.

## **Article 6**

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

## **Article 7**

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

## **Article 8**

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cité en annexe.

## **Article 9**

La directrice des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france).

Fait à Paris, le 23 septembre 2026

Pour le préfet de Police et par délégation

L'Adjoint à la Sous-Directrice des Polices Sanitaires,  
Environnementales et de Sécurité

Signé

Laurence GIREL-GORIZZUTTI

## Annexe à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2026-1330

du 23 septembre 2026

### Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**  
le Préfet de Police à l'adresse suivante :  
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**  
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :  
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques  
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**  
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :  
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

**Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.**

Préfecture de Police

75-2026-09-23-00011

Arrêté n°DUPA-2026-1337 du 23 septembre 2026  
portant renouvellement d'habilitation dans le  
domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2026-1337  
du 23 septembre 2026  
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de Police,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

**VU** l'arrêté DTPP-2021-682 du 11 mai 2021 portant renouvellement d'habilitation n° 21-75-098 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement « MARBRERIE FLOURY » à l'enseigne «MARCEL SCHMIT» situé 32, boulevard Edgar Quinet à Paris 14<sup>me</sup> ;

**VU** la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 10 avril 2026 et complétée en dernier lieu le 10 août 2026 par Monsieur Jean-François VICTOR, président de l'établissement susmentionné ;

**VU** les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

**SUR** proposition de la directrice des usagers et des polices administratives,

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'établissement

**MARBRERIE FLOURY**

à l'enseigne « **MARCEL SCHMIT** »

**32, boulevard Edgar Quinet – 75014 PARIS**

exploité par **Monsieur Jean-François VICTOR** est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 2**

- **Organisation des obsèques,**

- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires.

### **Article 3**

Les activités suivantes seront exercées en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant :

| Activités                                                                                                                                                                                                                                | Sociétés                            | Adresses                                                                                                  | N° habilitations |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| -Transport des corps avant et après mise en bière ;<br>-Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;<br>-Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations. | TRANSPORTS<br>FUNÉRAIRES<br>CORREIA | 114, rue Gabriel PERI<br>94250 Gentilly                                                                   | 25-94-0034       |
| -Transport des corps avant mise en bière ;<br>-Soins de conservation.                                                                                                                                                                    | HYGIENE<br>FUNERAIRE<br>OCCITAN     | 72 route du Château<br>(anciennement<br>dénommé Lieu-dit les<br>Buguets)<br>31480 Cabanac-<br>Séguenville | 24-31-0158       |

### **Article 4**

Le numéro d'habilitation est **26-75-0098**.

### **Article 5**

Conformément à l'article R.2223-63 du code susmentionné, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation doit être déclaré à la préfecture de Police dans un délai de deux mois.

### **Article 6**

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

### **Article 7**

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

## **Article 8**

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cité en annexe.

## **Article 9**

La directrice des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France

[www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france).

Fait à Paris, le 23 septembre 2026

Pour le préfet de Police et par délégation,  
Signé  
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices  
Sanitaires, Environnementales et de Sécurité  
Laurence GIREL-GORIZZUTTI

# Annexe à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2026-1337

du 23 septembre 2026

## Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**  
le Préfet de Police à l'adresse suivante :  
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**  
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :  
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques  
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**  
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :  
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

**Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.**